

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 17 juin 2024</b></p> <p><i>Rapporteuse : Madame Sabine LESPAGNOL</i></p>	<p><b>CA-DEL-2024- 092</b></p>
--	--	------------------------------------

### Modification du tableau des emplois

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Morigny-Champigny, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice : 75.**

**Conseillers présents physiquement :** Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (52).

**Conseillers absents / excusé(e)s :** Mesdames et Messieurs Franck COENNE, Sana AABIBOU, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (9),

**Conseillers ayant donné procuration :** Mesdames et Messieurs Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Gérard HEBERT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elizabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS) (14),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Madame Sabine LESPAGNOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment ses article L332-14, L332-8 et L332-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

**CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement, organisés par grades dans des cadres d'emplois, doivent être créés préalablement à toute procédure de recrutement par l'organe délibérant, il appartient alors au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement et à l'organisation de ses services,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE DE CRÉER**, pour répondre aux besoins pour répondre aux besoins des services et à la réglementation :

- 18 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet (16 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet (12 heures)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17 heures 30)
- 1 poste de directeur habitat et politique de la ville à temps complet relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Ses missions : mise en œuvre de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire (collecte et mise à jour des données de l'Observatoire de l'habitat et du Foncier, organisation de la Conférence Intercommunale du Logement, accompagnement du chef de projet du contrat de ville).
- 1 poste de responsable des marchés publics à temps complet relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Ses missions : planifier la commande publique en élaborant et assurant le suivi des documents administratifs de cadrage ; contrôler, planifier et programmer la commande publique dans un souci de prospective, rationalisation et optimisation de la gestion des ressources en lien avec les orientations budgétaires ; assister et sensibiliser sur le plan juridique les directions sur la passation des contrats de la commande publique et leur exécution administrative (avenant, sous-traitance, réception...) au regard des textes et de la jurisprudence ; conseiller les élus et les services sur le choix des procédures, sur les solutions juridiques associées et la définition de leurs besoins ; gérer le service commun à destination des communes adhérentes ; gérer les dossiers d'assurance bâtiments, flotte automobile, responsabilité civile.

- 1 poste de directeur du développement touristique à temps complet relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
 Ses missions : dynamiser le territoire de la CAESE et accroître l'attractivité et le flux touristique ; mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique ; accompagnement des acteurs du secteur ; assurer une veille territoriale et sectorielle pour détecter de nouvelles tendances et inventer de nouvelles façons d'explorer et de découvrir le territoire auprès des visiteurs ; organisation d'évènements pour promouvoir le patrimoine local.
  
- 1 poste de responsable eau VRD à temps complet relevant du grade des techniciens principaux de 1<sup>e</sup> classe (catégorie B) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
 Ses missions : assurer le suivi des régies publiques ; élaborer et suivre les dossiers techniques et demandes de subventions ; élaborer et suivre les marchés et contrats d'entretien de voiries sur les zones économiques de la CAESE.
  
- 1 poste de technicien informatique relevant du grade des techniciens territoriaux (catégorie B) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
 Ses missions : préparer, installer et configurer le matériel et/ou logiciel des postes de travail ; diagnostiquer et corriger les dysfonctionnements ; assurer une maintenance préventive et curative ; suivre les incidents et demandes des utilisateurs ; assurer des tâches administratives liées à l'activité des postes de travail (compte- rendu d'interventions, inventaire).
  
- 1 poste de juriste coordinateur relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A), en contrat à durée indéterminée à temps complet dont la mission principale consiste à piloter la Maison de Justice et du Droit, conventionnée avec le ministère de la Justice.

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications dans les cadres d'emplois concernés.

Cadres d'Emplois	Grades	Effectifs budgétaires Situation ancienne	Effectifs budgétaires Situation nouvelle
<b>Filière administrative</b>			

	Attaché principal	3	3
<b>Attachés territoriaux (Catégorie A)</b>	Attaché	17 dont : - 2 CDI - 2 contrats sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP	<b>21</b> dont : - <b>3</b> CDI - <b>5</b> contrats sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP
<b>Filière technique</b>			
<b>Techniciens territoriaux (Catégorie B)</b>	Technicien principal de 1 <sup>e</sup> classe	3	<b>4</b> Dont 1 poste en 332-8 2°
	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	3	3
	Technicien	5 dont 1 contrat de projet	<b>6</b> dont 1 contrat de projet et <b>1 poste en 332-8 2°</b>
<b>Adjointes techniques territoriales (Catégorie C)</b>	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	2	2
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	8	8
	Adjoint technique territorial	18 temps complet 20 temps non complet (6 h00) (10 h 00) CDI (13h10) (22h25) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (17h30) (15h00) (15h00) (13h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00)	18 temps complet <b>21</b> temps non complet (6h00) (10 h 00) CDI (13h10) (22h25) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (17h30) (15h00) (15h00) (13h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (17h30)
<b>Filière animation</b>			
<b>Adjointes d'animation territoriales (Catégorie C)</b>	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	9 temps complet 1 temps non complet (32h)	9 temps complet 1 temps non complet (32h)
	Adjoint d'animation	50 temps complet 54 temps non complet (28h30) (6h30) (6h30)	<b>68</b> temps complet 54 temps non complet (28h30) (6h30) (6h30)



		(2/20 <sup>ème</sup> ) (6h30/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (10/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (9/20 <sup>ème</sup> )	(2/20 <sup>ème</sup> ) (6h30/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (10/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (9/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> )
<b>Assistants d'enseignement artistique (Catégorie B)</b>	<b>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	8 temps complet dont 3 CDI 25 temps non complet dont 8 CDI (4/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (6h30/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (7 h 30/20 <sup>ème</sup> ) (14/20 <sup>ème</sup> ) cdi (10h30/20 <sup>ème</sup> ) cdi (7h30/20 <sup>ème</sup> ) (5h30 <sup>ème</sup> ) (4h15/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) cdi (6/20 <sup>ème</sup> ) cdi (6h30/20 <sup>ème</sup> ) cdi (8/20 <sup>ème</sup> ) cdi (15/20 <sup>ème</sup> ) cdi (16/20 <sup>ème</sup> ) cdi (11/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> )	8 temps complet dont 3 CDI 25 temps non complet dont 8 CDI (4/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (6h30/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (7 h 30/20 <sup>ème</sup> ) (14/20 <sup>ème</sup> ) cdi (10h30/20 <sup>ème</sup> ) cdi (7h30/20 <sup>ème</sup> ) (5h30 <sup>ème</sup> ) (4h15/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) cdi (6/20 <sup>ème</sup> ) cdi (6h30/20 <sup>ème</sup> ) cdi (8/20 <sup>ème</sup> ) cdi (15/20 <sup>ème</sup> ) cdi (16/20 <sup>ème</sup> ) cdi (11/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> )
	<b>Assistant d'enseignement artistique</b>	5temps complet 28 temps non complet (2/20) cdi (10,30/20) cdi (8/20) cdi (4.15/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) (5h50/20 <sup>ème</sup> ) (5h50/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6h25/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (11/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (14/20 <sup>ème</sup> ) cdi (2h45/20 <sup>ème</sup> ) (3/20 <sup>ème</sup> ) (3h30/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6h30/20 <sup>ème</sup> )	5temps complet 28 temps non complet (2/20) cdi (10,30/20) cdi (8/20) cdi (4.15/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) (5h50/20 <sup>ème</sup> ) (5h50/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6h25/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (11/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (14/20 <sup>ème</sup> ) cdi (2h45/20 <sup>ème</sup> ) (3/20 <sup>ème</sup> ) (3h30/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6h30/20 <sup>ème</sup> )

		(7/20 <sup>ème</sup> )	(7/20 <sup>ème</sup> )
		(7/20 <sup>ème</sup> )	(7/20 <sup>ème</sup> )
		(7h30/20 <sup>ème</sup> )	(7h30/20 <sup>ème</sup> )
		(10/20 <sup>ème</sup> )	(10/20 <sup>ème</sup> )
		(15/20 <sup>ème</sup> )	(15/20 <sup>ème</sup> )
		(16/20 <sup>ème</sup> )	(16/20 <sup>ème</sup> )
		(8/20 <sup>ème</sup> )	(8/20 <sup>ème</sup> )
		(6h45)	(6h45)

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...